

N° 4827<sup>6</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

---

**PROJET DE LOI**

concernant la situation de revenu des personnes handicapées portant

1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés
2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées
3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(22.2.2002)

Par sa lettre du 6 août 2001, Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet est divisé en trois titres dont la Chambre des Métiers ne reprend que les traits essentiels.

**1. Titre 1: Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés**

Au niveau du premier titre, et dans le souci de régulariser le travail protégé des personnes handicapées au-delà de la seule question de la rémunération, le présent projet se propose de conférer le statut de salarié à toute personne handicapée occupée dans un atelier protégé.

En outre, il prévoit l'obligation d'un agrément ministériel pour toute structure qui met les travailleurs handicapés à même d'exercer contre rémunération un travail productif à valeur commerciale dans des conditions de travail adaptées. Quant à la subvention des ateliers protégés par l'Etat, le texte sous avis consacre la pratique actuelle qui consiste à accorder auxdites structures une participation à leurs frais de fonctionnement.

**2. Titre 2: Création d'un revenu pour personnes gravement handicapées**

Le présent projet de loi prévoit d'attribuer le revenu pour personnes gravement handicapées à la personne handicapée qui est inapte à exercer un quelconque travail et ne dispose d'aucun revenu professionnel ainsi qu'au travailleur handicapé qui, pour des raisons liées à sa déficience, travaille à temps réduit et gagne un salaire inférieur au revenu minimum garanti fixé par la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

**3. Titre 3: Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées**

Le présent projet de loi vise à conférer un statut à base légale au Conseil supérieur des personnes handicapées qui fonctionne actuellement sur base du règlement ministériel du 16 décembre 1998 portant création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le projet sous avis.

Luxembourg, le 22 février 2002.

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER